

N°79

Objet :

**MOTION S'OPPOSANT A
L'EVENTUALITE D'UNE
FERMETURE DE LA PMI
D'ACHERES EVOQUEE
OFFICIELLEMENT PAR LES
SERVICES DU
DEPARTEMENT DES
YVELINES**

Rapporteur :

M. Jean-Paul DEMAREZ

Date de la Séance :

19 DECEMBRE 2023

Date de la Convocation :

13 DECEMBRE 2023

**Date d'affichage de la
convocation :**

13 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 26

Membres représentés : 06

Membres absents : 03

VOTE :

UNANIMITE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 19 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ et Suzanne JAUNET.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI et Olivier LE GOFF.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Fatiha YAHIAOUI, Lydie AUGUIN, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Salim LESAGE.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Katell LANDIER	pouvoir à	Céline CHASSIN
Dominique DESMET	pouvoir à	Jacques TANGUY
Alisson ZANI	pouvoir à	Yves FUZET
Gharib NAJI	pouvoir à	François DAZELLE
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	Marc HONORE

Etaient absents :

Landry NKOUKA MILANDOU
Maeva CRUZ
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance :

Sarah SABOURIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2023**N°79****OBJET : MOTION S'OPPOSANT A L'EVENTUALITE D'UNE FERMETURE DE LA PMI D'ACHERES EVOQUEE OFFICIELLEMENT PAR LES SERVICES DU DEPARTEMENT DES YVELINES.**

L'objectif de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), tel que le définit l'ordonnance du 2 novembre 1945, est « *de permettre la protection généralisée de toute une population : femmes enceintes, jeunes mères venant d'accoucher, jeunes enfants et instaurer les visites pré et postnatales, la surveillance des enfants et l'éducation des mères.* »

Depuis la loi du 6 juillet 1964, la PMI est placée sous le contrôle du département, qui a désormais la charge d'en assurer le budget et le fonctionnement sur l'ensemble du territoire (*compétences dévolues au département par les articles L. 1423-1 et L. 2111-2 du Code de la santé publique*). Ces compétences sont exercées, sous l'autorité et la responsabilité du Président du Conseil Départemental, par le service départemental de l'Action sanitaire et sociale (DASS).

Au-delà de la protection sanitaire de la mère et de son enfant (période allant de la grossesse jusqu'aux 6 ans de l'enfant) par l'intermédiaire de centres médicaux, la PMI a aujourd'hui élargi ses missions en proposant :

- des actions de prévention et d'accompagnement des familles à la parentalité
- des actions de prévention et de dépistage des troubles d'ordre physique, psychologique, sensoriel et de l'apprentissage
- un travail de partenariat avec les écoles maternelles et les établissements de la Petite Enfance

Dans le cadre de la politique publique des « 1000 premiers jours » lancée par le Ministère des Solidarités en 2021, la PMI représente un maillon essentiel de ce dispositif national conçu autour des besoins de l'enfant et de ses parents. On ne peut dès lors que souligner l'absence de cohérence – voir la contradiction - entre la politique nationale affichée et les décisions prises au niveau de notre territoire.

Il est important de noter que si la Ville d'Achères a actuellement été sortie des dispositifs nationaux de la Politique de la Ville et du Programme de Réussite Éducative destinés aux quartiers sensibles (PRE), une partie de sa population reste sociologiquement fragilisée. L'éventualité de la fermeture de la PMI d'Achères, service gratuit et ouvert à tous, viendrait accentuer encore davantage l'isolement dans lequel de nombreuses familles achéroises se trouvent aujourd'hui, ne se déplaçant pas hors de la ville.

Pendant près de 60 ans, la PMI a assuré aux populations achéroises un service de proximité, incontestablement efficace. L'hypothèse de sa fermeture a été récemment soulevée : à la fois juge et partie dans la décision d'une éventuelle fermeture du centre médical de la PMI d'Achères, le Conseil Départemental avance des arguments qui ne peuvent être ni reçus ni entendus :

- Constat d'une baisse des consultations PMI sur notre territoire alors que le Conseil Départemental n'alloue plus les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la structure et à l'accueil des familles.
- Travaux non réalisés dans la structure mise actuellement à disposition par la Ville, alors que la prise en charge des travaux est à la charge du Conseil Départemental.

Immédiatement saisis par Marc Honoré, maire d'Achères, les services du Conseil Départemental ont évoqué des solutions de substitution telles qu'une « PMI mobile », l'augmentation des visites à domicile sur rendez-vous et le renvoi des Achérois sur les centres de Poissy ou de Conflans. Propositions que l'ensemble du Conseil Municipal n'estime ni suffisantes ni adaptées au vu des besoins du territoire et de sa population en termes d'accompagnement sanitaire, social et éducatif (constat étayé par les données recueillies dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire d'Achères).

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20231219-079DEL23_PMI-DE
Date de réception préfecture : 28/12/2023

Fort de ces éléments, le Conseil Municipal s'alarme de l'éventuelle fermeture de la PMI d'Achères, s'inquiète des conséquences majeures qu'une telle décision pourrait avoir sur la population et se prononce contre cette décision.

Le Conseil Municipal soutient donc à l'unanimité la démarche du maire d'Achères visant à saisir les instances compétentes en la matière et à alerter M. Pierre Bédier, Président du Conseil départemental des Yvelines.

Fait et délibéré à Achères, le 19 décembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marc HONORE

Délibération publiée
le :

28 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20231219-079DEL23_PMI-DE
Date de réception préfecture : 28/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.